

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00155

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA ZONE À FAIBLES EMISSIONS MOBILITÉ

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 15 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 122

Nombre de présents : 72

Nombre de pouvoirs : 30

Nombre de voix : 102

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

Membres titulaires présents :

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Michèle BISACCIA, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Catherine CHAPARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIEMI, Mme Viviane COGNASSE, M. Pierrick COURBON, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE, Mme Evelyne ORIOL, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA, Mme Clémence QUELENNEC, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU représenté par Mme Françoise BOULAT,

RECU EN PREFECTURE

Le 09 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240328-D20240015510

Date de mise en ligne : 09 avril 2024

Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Jacques VALENTIN,
Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à M. Michel GANDILHON,
M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Françoise BERGER donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Clémence QUELENNEC,
M. Vincent BONY donne pouvoir à Mme Caroline BENOUMELAZ,
M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à Mme Solange MORERE,
M. Kamel BOUCHOU donne pouvoir à Mme Marie-Christine GOURBEYRE,
M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Bruno CHANGEAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Nicole PEYCELON,
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
Mme Véronique FALZONE donne pouvoir à M. Jacques PHROMMALA,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Catherine GROUSSON donne pouvoir à Mme Pascale LACOUR,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Christian DUCCESCHI,
Mme Brigitte REGEFFE donne pouvoir à Mme Laura CINIERI,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Catherine CHAPARD,
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,
Mme Julie TOKHI donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,
Mme Laetitia VALENTIN donne pouvoir à Mme Isabelle DUMESTRE

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Lionel BOUCHER, Mme Nicole BRUEL, M. Christophe CHALAND,
M. André CHARBONNIER, M. Germain COLLOMBET, M. Philippe DENIS,
M. François DRIOL, M. Jean DUVERGER, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD,
M. Pascal GONON, M. Yves LECOCQ, Mme Brigitte MASSON, M. Yves MORAND,
M. Ali RASFI, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES,
M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 MARS 2024

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur. Selon une étude de Santé publique France d'avril 2021, la pollution de l'air est responsable d'environ 40 000 décès prématurés en France. Sur le bassin stéphanois la pollution de l'air est responsable de 5 % des décès (étude InVS de 2014).

Le transport routier représente une part prépondérante dans les émissions de polluants dans l'atmosphère. Principalement visés : les particules fines (PM) et le dioxyde d'azote (NO₂). Pour ce dernier, 66 % des émissions de Saint-Etienne Métropole proviennent du trafic routier et plus de 95 % de la population est exposé à des niveaux supérieurs aux recommandations sanitaires de l'OMS.

Dans le cadre de son plan d'actions global pour améliorer la qualité de l'air, Saint-Etienne Métropole a mis en place une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m).

La ZFE m stéphanoise ne s'applique qu'aux Véhicules Utilitaires Légers (VUL type fourgons fourgonnettes) et Poids Lourds (PL), hors véhicules utilisés pour le transport de personnes (elle ne concerne pas les véhicules légers, les cars et les deux-roues). Elle interdit, dans le périmètre, la circulation de certains véhicules :

- Au 1er février 2022 : véhicules non-classés, c'est-à-dire immatriculés avant 1998 pour les VUL et 2001 pour les PL,
- Au 1er janvier 2025 : véhicules Crit'Air Air 5 et 4, c'est-à-dire immatriculés avant 2006 pour les VUL et 2009 pour les PL (soit 6,3 % des VUL et 2,2 % des PL),
- Au 1er janvier 2027 : véhicules Crit'Air Air 3, c'est-à-dire immatriculés avant 2011 pour les VUL et octobre 2014 pour les PL (soit 16 % des VUL et 9 % des PL),

Le périmètre actuel de la ZFE-m correspond à l'intérieur du triangle autoroutier stéphanois, délimité par la RN88, l'A72 et la M201. 140 000 personnes y habitent soit 35 % des habitants de la Métropole.

La loi Climat et résilience impose désormais aux collectivités de plus de 150 000 habitants de mettre en place des ZFE m dont le périmètre englobe au moins 50 % de la population d'ici le 1er janvier 2025. Saint-Etienne Métropole doit donc élargir le périmètre de sa ZFE m à cette échéance.

Il est proposé, en lien avec ATMO Auvergne Rhône-Alpes et le CEREMA, un nouveau périmètre basé sur le tissu urbain aggloméré intégrant les zones d'activités économiques les plus proches des « routes à grande circulation ». Il exclut donc les zones d'activités éloignées des routes à grande circulation qui sont de taille réduite et situées dans des zones moins polluées.

Ce périmètre est représenté en annexe de la présente et permet :

- d'assurer une égalité de traitement des grandes zones économiques de la Métropole ;
- d'intégrer les zones d'agglomération (continuités de zones urbanisées) contenant une zone d'activité économique située à moins de 300 m d'une route à grande circulation ;
- d'identifier des entrées claires de la ZFEm avec panneaux d'entrées pour faciliter la lisibilité du dispositif.

Sur 200 km² et 25 communes, il intègre 350 000 habitants soit 87 % de la population de Saint-Etienne Métropole. A l'intérieur de ce périmètre seront présents :

- 99 % des personnes de Saint-Etienne Métropole qui subissent un dépassement du nouveau seuil de pollution atmosphérique proposé par l'Union Européenne (cf. carte),
- 62 % des km parcourus en poids lourds ou véhicules utilitaires légers de Saint-Etienne Métropole (hors autoroute).

La ZFEm ne s'appliquera pas au trafic routier situé sur les 4 axes autoroutiers A47, RN88, A72 et M201 qui traverse le nouveau périmètre (aucune restriction ne s'appliquera aux trafics de transit par ces axes).

Ce périmètre est optimisé pour agir sur les transports des professionnels, principaux concernés par l'usage de VUL et de PL.

Pour rappel, afin d'accompagner les professionnels dans le renouvellement de leur parc de véhicules, un fonds air véhicules a été spécialement mis en place par Saint-Etienne Métropole avec des aides pouvant aller jusqu'à 16 000 €.

Afin de mettre en œuvre un contrôle-sanction sur ce nouveau périmètre, les communes concernées devront prendre un arrêté municipal.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **acte le périmètre ZFEm étendu de la zone à faibles émissions applicable au 1^{er} janvier 2025 conformément au plan joint ;**
- **établit sur cette base les documents à soumettre aux personnes publiques associées et à mettre à disposition du public.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Secrétaire de Séance,



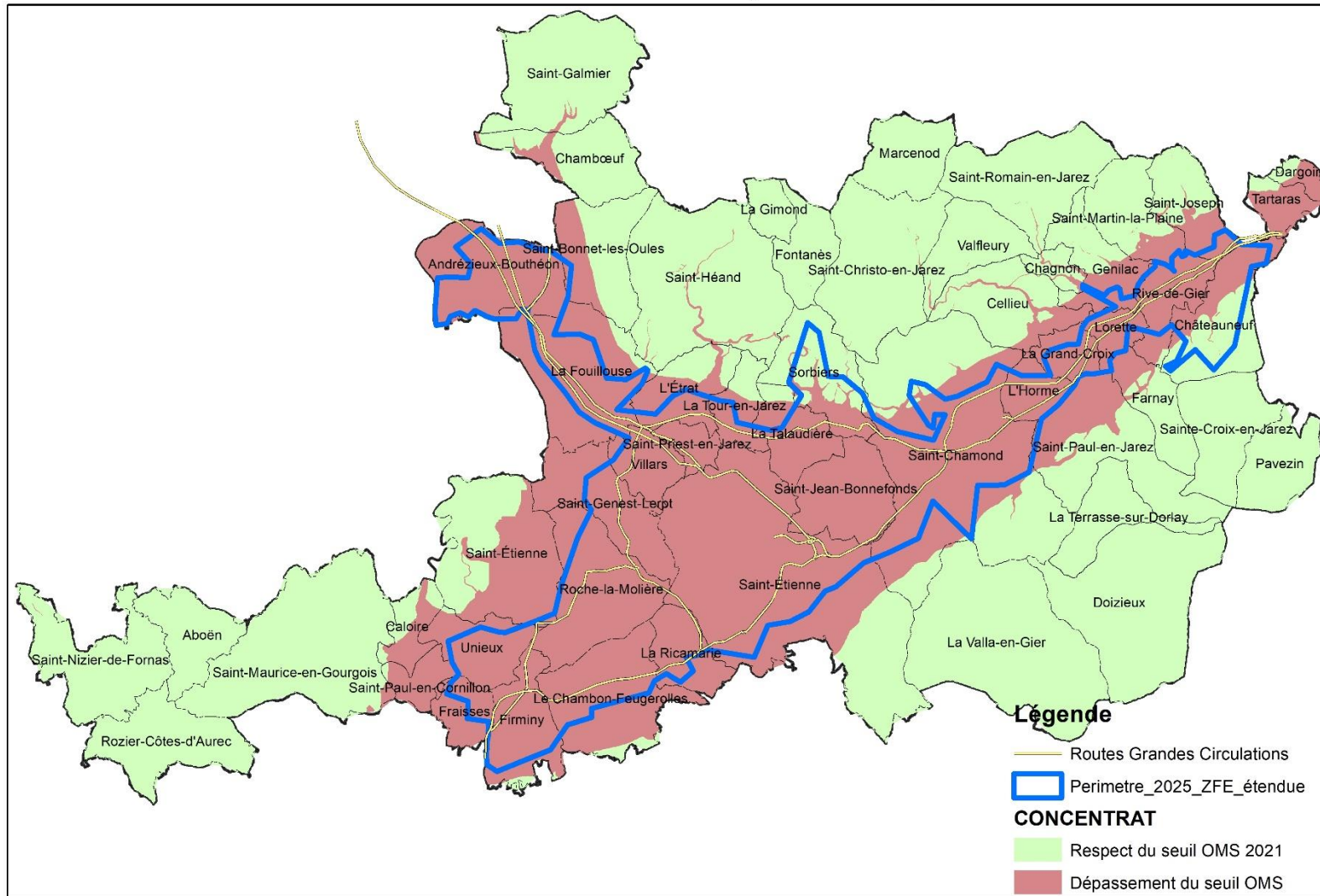
Tom PENTECOTE

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE

Périmètre ZFEm étendue (350 000 hab)



0 1,25 2,5 5 7,5 10 Kilomètres